

ARRETE DU MAIRE n°26-311

portant numérotation permanente

Chemin des Oliviers

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE –
- Service Urbanisme -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-079 portant dénomination de voies ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la Commune ;

CONSIDERANT, en revanche, que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est de jurisprudence constante que le Maire est compétent pour attribuer ou modifier, par arrêté, une numérotation aux habitations, tant que cette numérotation repose sur des motifs d'intérêt général, tel que l'attribution d'une numérotation cohérente, et une identification claire des accès donnant sur la voie (*TA de Nice, 5ème chambre, 12 novembre 2019, n° 1703021*) ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'adressage est une compétence communale, et que disposer d'une base adresse complète et fiable est obligatoire depuis le 21 février 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise a été accompagnée par le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer et/ou, le cas échéant, modifier, la numérotation des habitations sur le Chemin des Oliviers ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est prescrit la numérotation suivante Chemin des Oliviers, selon le plan reproduit ci-après :

- 1 Chemin des Oliviers, parcelle cadastrée BD 92 (création)
- 2 Chemin des Oliviers, parcelle cadastrée BD 108 (création)
- 3 Chemin des Oliviers, parcelle cadastrée BD 93 (création)
- 5 Chemin des Oliviers, parcelle cadastrée BD 79 (création)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260826-26-311-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Affichage : 08/09/2026

